

LA POLICE INTERCOMMUNALE DOTE LES AGENTS DE CAMÉRAS INDIVIDUELLES

La police municipale mutualisée des communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France équipe ses agents d'une caméra individuelle fixée sur l'uniforme au niveau du torse permettant d'enregistrer le son et l'image d'une intervention.

17 communes sont concernées par cette police municipale mutualisée, dont la commune de Villeron.

Finalités du traitement

Ces traitements ont pour finalités :

1. La prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale
2. Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves

Durée de conservation des images

6 mois à compter du jour de leur enregistrement, hors le cas où des enregistrements sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

Les destinataires des données personnelles

Peuvent accéder aux données, dans la limite de leurs attributions respectives et leur besoin d'en connaître :

- Le responsable du service de la police municipale ;
- Les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service.

Seules ces mêmes personnes peuvent procéder à l'extraction de données, pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire. Peuvent être destinataires de tout ou partie des données, dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale;
- Les agents des services d'inspection générale de l'État ;

Responsable du traitement des images

Les droits d'information, d'accès et d'effacement prévus aux articles 70-18 à 70-20 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'Information, aux Fichiers et aux Libertés, s'exercent

directement à l'attention de Monsieur KUDLA Dominique Maire de la commune de Villeron à l'adresse suivante

25, rue Saint Germain
95380 VILLERON

ou

par courriel auprès de l'adresse générique
police@roissypavsdefrance.fr

Toutefois, cet accès peut être refusé pour les motifs suivants : sûreté de l'État, défense, sécurité publique, lors d'une instruction judiciaire en cours ou pour protéger le secret de la vie privée d'autres personnes.